

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 16 décembre 2013

Présents :

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre-Président;

Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET et Julien ROSIÈRE, Échevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;

Jean-Claude DEVILLE, Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, ~~Jean QUEVRIN,~~

Jean-Pol VISÉE, ~~Mme Marielle DEWEZ-HEURION,~~ Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN,

Robert LOTTIN et Thierry LANNOY, Conseillères et Conseillers;

Jean-Pol BOUSSIFET, Directeur général.

Excusés : Jean QUEVRIN et Mme Marielle DEWEZ-HEURION, Conseillères communales et conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du Ministre Paul Furlan du 13 décembre 2013 qui approuve le règlement taxe sur la gestion des déchets pour l'exercice 2014.

Séance publique

2013.11.01. Tutelle CPAS – budget de l'exercice 2014

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire complémentaire du 23 juillet 2013 établie par le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul FURLAN, visant les mesures prises par l'U.E. dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 novembre 2013 adoptant le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2014;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité de concertation CPAS/Commune du 6 novembre 2013 ;

Considérant que l'intervention communale prévue est de 1.050.690,47 €;

Décide par 11 voix contre 5 (le groupe « La Relève ») d'approuver le budget de l'exercice 2014 du Centre Public d'Action sociale présenté comme suit :

- A l'ordinaire, le volume global Dépenses/Recettes s'élève à 2.202.064, 21 €
- A l'extraordinaire, le volume global Dépenses/Recettes s'élève à 53.000, 00 €.

2013.11.02. Tutelle des Fabriques d'église – budgets 2014 de Spontin, Godinne et de Mont et modifications budgétaires de Spontin et de Godinne

Par 16 voix et 1 abstention (M. Lottin) émet un AVIS FAVORABLE sur les budgets des Fabriques d'église de

- Godinne pour une intervention communale de 8.264 €
- Mont pour 15.210,55 €
- Spontin pour 2.220,87 € (la ville de Ciney intervient pour 302,85 €)
- Durnal (point supplémentaire) pour 13.078,42 €.

Par 16 voix et 1 abstention (M. Lottin) émet un AVIS FAVORABLE sur les modifications budgétaires 1/2013 présentées par les Fabriques d'église de Godinne et de Spontin (interventions communales non modifiées).

2013.11.03. Tutelle des Fabriques d'église – compte 2012 de Spontin

Par 16 voix et 1 abstention (M. Lottin) émet un AVIS FAVORABLE sur le compte 2012 de la Fabrique d'église de Spontin (intervention communale de 4.752,40 €).

2013.11.04. Zone de Police Haute-Meuse – dotation pour le budget 2014

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu le budget de la zone de police adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse » prévoyant une intervention de la commune d'Yvoir d'un montant de 572.018,86 €;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

L'intervention de la commune d'Yvoir d'un montant de 572.018,86 € dans le budget de la zone de police pour l'exercice 2014, adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse », est approuvée.

2013.11.05. Finances – rapport annuel annexé au projet de budget communal 2014

En application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal propose de prendre connaissance du rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2014.

Suite à quelques remarques de M. Évrard, certains renseignements doivent être vérifiés par les services administratifs.

2013.11.06. Finances – budget communal de l'exercice 2014

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable du 20 novembre 2013 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu les circulaires du Ministre Paul Furlan des 23 juillet 2013, 30 juillet 2013 et 30 octobre 2013 relatives à l'élaboration des budgets communaux;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide par 12 voix contre 5 (le groupe « La Relève ») d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2014.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.241.409,04	1.119.820,00
Dépenses exercice proprement dit	9.317.910,74	2.714.249,31
Mali exercice proprement dit	76.501,70	1.594.429,31
Recettes exercices antérieurs	907.583,10	0
Dépenses exercices antérieurs	798,33	16.024,21
Prélèvements en recettes	0	1.612.453,52
Prélèvements en dépenses	0	2.000,00
Recettes globales	10.148.992,14	2.732.273,52
Dépenses globales	9.318.709,07	2.732.273,52
Boni global	830.283,07	0

A l'ordinaire, le groupe « La Relève » conteste l'augmentation du crédit relatif aux traitements des mandataires ainsi que l'utilisation, même si c'est autorisé dans la circulaire budgétaire, du crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice (article 00010/106-01). Il aurait souhaité une meilleure gestion des coûts de fonctionnement.

A l'extraordinaire, il regrette notamment que le projet de réfection des trottoirs de la rue d'En Haut, dossier pour lequel une subvention a été octroyée par la Région pour un montant 150.000 €, ait été abandonné par le Collège.

2013.11.07. Personnel – octroi de chèques repas au personnel

Vu l'arrêté Royal du 28 novembre 1990 (M.B. du 11/12/1990), fixant les dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des Provinces et des Communes;

Considérant que la commune ne dispose pas d'un restaurant d'entreprise où des repas sont fournis aux agents à des prix réduits;

Considérant la situation financière de la Commune;

Décide à l'unanimité.

Article 1^{er}

Les agents de la commune bénéficient de chèques-repas aux conditions fixées par l'A.R. du 28/11/1990 et ce, pendant la période du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Article 2

L'intervention de la Commune est de 2,50 € par chèque et celle de l'agent de 1,25 €.

Article 3

Les membres du personnel fournissant des prestations à temps partiel bénéficient de ces chèques au prorata des prestations effectuées.

Article 4

Les chèques-repas sont nominatifs et n'excèdent pas le nombre de jours effectivement prestés

Article 5

La participation de 1,25 € de la part du membre du personnel sera directement prélevée sur son salaire.

Article 6

Le crédit nécessaire à cette dépense est prévu à l'article 131/380-48 (pour la recette de la quote-part de l'agent) et à l'article 131/115-41 pour la dépense.

Le Bourgmestre propose de mener une réflexion afin de proposer une revalorisation des échelles de traitements D1 et E1 pour l'ensemble du personnel communal.

2013.11.08. Intercommunales – assemblées générales du 17 décembre 2013 de BEP, BEP Expansion Économique, BEP Environnement, BEP Crematorium, IDEFIN – approbation des ordres du jour

Assemblée Générale Ordinaire du 17/12/2013 Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 17/12/2013 par courrier du 8/11/2013, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.
- Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.
- Désignation de Monsieur Georges Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Madame Laurence Lambert.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir Alain Goffaux, Jean Quevrin, Laurent Germain, Bertrand Custinne et Marielle Heurion-Dewez;

Décide à l'unanimité.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013;
- d'approuver le Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;
- d'approuver le Budget 2014 ;
- d'approuver la désignation de Monsieur Georges Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Madame Laurence Lambert.
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16/12/2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Assemblée Générale Ordinaire du 17/12/2013 - Société Intercommunale B.E.P. Expansion Économique

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Économique ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 17/12/2013 par courrier du 8/11/2013, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.

- Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.
- Désignation de Monsieur Benjamin Costantini en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Vincent Sampaoli.
- Désignation de Madame Laurence Lambert en qualité d'Administratrice représentant la Province en remplacement de Monsieur Georges Balon-Perin.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir Etienne Defresne, Jean-Claude Deville, Jean Quevrin, Bertrand Custinne et Marielle Heurion-Dewez;

Décide à l'unanimité.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013;
- d'approuver le Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;
- d'approuver le Budget 2014 ;
- d'approuver la désignation de Monsieur Benjamin Costantini en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Vincent Sampaoli;
- d'approuver la désignation de Madame Laurence Lambert en qualité d'Administratrice représentant la Province en remplacement de Monsieur Georges Balon-Perin.
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16/12/2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Assemblée Générale Ordinaire du 17/12/2013 - Société Intercommunale BEP Environnement.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 17/12/2013 par courrier du 8/11/2013, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.
- Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir Alain Goffaux, Laurent Germain, Julien Rosière, Bertrand Custinne et Jean-Pol Visée;

Décide à l'unanimité.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013;
- d'approuver le Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;
- d'approuver le Budget 2014 ;
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16/12/2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Assemblée Générale du 17/12/2013 - Société Intercommunale BEP CREMATORIUM.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 17/12/2013 par courrier du 8/11/2013, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013
- Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016
- Approbation du Budget 2014

- Fixation des émoluments du Président et du jeton de présence Administrateurs;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir Etienne Defresne, Bertrand Cistine, Julien Rosière, Marie-Bernard Crucifix-Grandjean et Jean-Pol Visée;

Décide à l'unanimité.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013;
- d'approuver le Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;
- d'approuver le Budget 2014 ;
- d'approuver la fixation des émoluments du Président et du jeton de présence Administrateurs.
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16/12/2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Assemblée Générale 17/12/2013 – Intercommunale IDEFIN

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 17/12/2013 par courrier du 14/11/2013, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013
- Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016
- Approbation du Budget 2014

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir Ovide MONIN, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET, Christine BADOR et Chantal ELOIN-GOETGHEBUER;

Décide à l'unanimité.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013;
- d'approuver le Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;
- d'approuver le Budget 2014 ;
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16/12/2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

2013.11.09. PCDR – arrêté du Collège communal du 7 novembre 2013 relatif à la proposition de réalisation d'aménagements de sécurité aux abords de l'école de Dorinne (convention exécution à conclure avec le Gouvernement wallon)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2011 approuvant le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juin 2012 approuvant le programme communal de développement rural de la commune d'Yvoir ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2013, notifié le 29 octobre 2013, octroyant une subvention à la Commune d'Yvoir dans le cadre de l'aménagement de trottoirs rue d'En-Haut (Crédit d'impulsion) ;

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2013 décidant

- *De proposer le projet 1.9. - Aménagements de sécurité aux abords des écoles (phase 1, aménagements aux abords de l'école de Dorinne) en tant que deuxième convention-exécution à conclure avec le Gouvernement wallon.*
- *De prévoir en urgence une réunion de coordination.*
- *D'approuver le projet de convention-exécution transmis par le SPW – DG03 qui pourra, le cas échéant, être adapté par rapport aux remarques relevées et notifiées dans le procès-verbal de la réunion de coordination.*
- *De financer la part communale de ces projets au moyen de fonds propres ou par emprunt pour les plus importants. Ces investissements seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014.*
- *De solliciter l'intervention financière de la Région wallonne, département développement rural, pour le projet prévu ci-dessus, pour la partie qui le concerne.*
- *De soumettre ladite décision à la ratification du Conseil communal, lors de sa prochaine séance.*

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le carrefour de l'école ;

Considérant que le sujet (via le dossier PCDR 1.9. « Aménagements de sécurité aux abords des écoles ») a été évoqué en réunion de la CLDR en date du 10 octobre 2013 ; que celle-ci n'y voit pas d'inconvénient majeur, mais a demandé quelques précisions d'ordre technique avant de se positionner définitivement ;

Considérant le rapport technique relatif à ces précisions daté du 7 novembre 2013 ;

Considérant la possibilité budgétaire de rentrer une seconde demande de convention-exécution pour l'année 2013 à la condition que celle-ci parvienne à l'administration régionale avant le 8 novembre 2013 ;

Considérant que les travaux des trottoirs ainsi que les documents afférents (procès-verbal de réception provisoire, décompte final, factures acquittées, dossier photo, etc.) doivent être réalisés et transmis au Service Public de Wallonie pour le 29 octobre 2015 et que lesdits travaux doivent être programmés en 2014 ;

Considérant que ce projet rencontre les objectifs de développement du PCDR ;

Considérant l'avis favorable de la CLDR du 25 novembre 2013 ;

Considérant que le crédit relatif aux travaux est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60, pour un montant de 220.000 €, budget adopté ce jour ;

Considérant que la procédure de réalisation des aménagements de trottoirs de la rue d'En Haut, prévue dans le cadre des crédits d'impulsion 2012, a été arrêtée ;

Considérant la récente réfection de la rue d'En-Haut ;

Considérant l'avis du SPW du 18 novembre 2013 relatif aux conditions et critères de réalisation des trottoirs ;

Décide par 12 voix et 5 abstentions (le groupe « La relève ») de ratifier cette décision étant entendu que la réfection des trottoirs prévue initialement ne sera pas réalisée.

2013.11.10. Finances/marchés publics – emprunt à contracter pour solde du financement de la construction de l'arsenal du SRI (procédure à relancer) – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 200.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° S/PNSP/2013/0011 relatif au marché “Emprunt destiné au solde des honoraires et travaux pour l'arsenal des Pompiers” établi par la Commune d'Yvoir ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € TVAC (0% TVA) ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013 ;
Considérant que la procédure décidée par le Conseil communal en date du 30 septembre 2013 a été arrêtée par le Collège communal en date du 25 novembre 2013 en raison de l'irrégularité des offres déposées ;
Décide à l'unanimité.

D'approuver le cahier spécial des charges N° S/PNSP/2013/0011 et le montant estimé du marché “Emprunt destiné au solde des honoraires et travaux pour l'arsenal des Pompiers”, établis par la Commune d'Yvoir. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € TVAC (0% TVA).

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

2013.11.11. Finances/marchés publics – emprunt à contracter pour financement de l'achat d'un véhicule de type camionnette (remplacement du véhicule existant déclassé du service régional d'incendie) – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 200.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° S/PNSP/2013/0012 relatif au marché “Emprunt destiné à l'achat d'un véhicule pour le transport du matériel pour le SRI” établi par la Commune d'Yvoir ;

Considérant que la charge d'intérêt estimée de ce marché s'élève à 4.100,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la prochaine modification budgétaire du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

Décide à l'unanimité.

D'approuver le cahier spécial des charges N° S/PNSP/2013/0012 et le montant estimé du marché “Emprunt destiné à l'achat d'un véhicule pour le transport du matériel pour le SRI”, établis par la Commune d'Yvoir. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de la charge d'intérêt s'élève à 4.100,00 €.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

2013.11.12. Finances – octroi d'un subside pour le projet « 4L Trophy »

Ce point est annulé.

2013.11.13. Marchés publics – avenant n°6 pour travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de Droit de tirage

Ce point est annulé.

2013.11.14. Demande du groupe « La Relève » - Sources de Spontin

Le groupe « La Relève » demande que la Commune prenne toutes les dispositions nécessaires afin de faire sécuriser ou de sécuriser elle-même le site des sources de Spontin.

Voici déjà plus de deux ans que le site des Sources de Spontin a changé de propriétaire.

Depuis cette date le site est laissé à l'abandon sans qu'aucun projet concret ne semble voir le jour. Les accès à tous les bâtiments du site ont été forcés et l'ensemble du site est accessible à tout visiteur. On peut déjà y relever de multiples traces de vandalisme.

Certains bâtiments semblent encore contenir des sacs de produits chimiques. Quelques photos sont reprises en annexe et illustrent l'état général du site.

Nous pensons qu'il s'agit là d'une situation présentant des dangers pour la commune et ses habitants (risques d'accidents à l'intérieur des bâtiments, risques liés à la présence éventuelle de certains produits chimiques, risques de squats, d'organisation d'événements pouvant troubler l'ordre public).

Nous demandons par conséquent que la commune d'Yvoir prenne toutes les dispositions nécessaires afin de faire sécuriser ou de sécuriser elle-même ce site.

Ces démarches devraient aussi permettre à la commune d'ouvrir le dialogue avec le propriétaire des lieux quant à l'avenir de ce site. A ce sujet, le projet évoqué lors du Collège du 22 janvier 2013 (transformation en espace de «stockage» de

véhicules et en appartements) a-t-il reçu un avis favorable du Fonctionnaire Délégué ? Nous continuons à penser que la meilleure solution pour ce site consiste en une reconversion en zone d'activité économique (modification du plan de secteur) et dans la réalisation, par exemple, d'un petit parc d'activités économiques.

Les Conseillers communaux ont pu prendre connaissance du courrier échangé entre la Commune et le propriétaire du site. M. Évrard estime que le propriétaire doit être mis en demeure d'effectuer des travaux de sécurisation du site.

2013.11.15. Point supplémentaire – règlement d'ordre intérieur pour le fonctionnement de l'Espace Public Numérique

Vu les articles 162 et 170, § 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets communaux 2014 ;

Considérant que la mise à disposition de l'Espace Public Numérique (EPN) constitue une avancée importante pour réduire la « fracture numérique » au sein de la population ; qu'une mise à disposition gratuite participe à une accessibilité facilitée de l'outil pour les citoyens d'Yvoir ;

Considérant que la mise à disposition de cet outil requiert le respect de certaines règles classiques de savoir-vivre pour accéder aux locaux de l'EPN ; que le matériel mis à disposition requiert également le respect de certaines règles particulières liées à la spécificité et à la sensibilité du matériel informatique, ainsi qu'à l'accès libre à Internet ; qu'il y a également lieu de privilégier une utilisation davantage pragmatique et utilitaire que ludique ;

Considérant qu'il est de bonne administration de solliciter un dédommagement pour les personnes extérieures à la Commune d'Yvoir et à tout utilisateur pour les impressions « papier » et le suivi des formations, en ce que ces dernières nécessitent un investissement important du personnel communal et une certaine assiduité des participants ;

Décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement suivant :

Règlement Espace Public Numérique (EPN).

Le présent règlement de l'EPN a pour objectif de clarifier l'utilisation de l'outil mis à disposition des citoyens par la commune d'Yvoir. Il régit contractuellement la relation entre l'EPN et l'utilisateur.

Le règlement est communiqué, lors de son inscription, au futur utilisateur de l'EPN, qui est invité à en prendre connaissance et à l'accepter avant de signer le formulaire d'inscription (s'il s'agit d'un mineur, une personne responsable devra le contresigner).

Le règlement sera affiché dans l'EPN et figurera sur son site web.

Objectifs

L'objectif de la mise à disposition d'un EPN pour les citoyens (prioritairement de la commune) est de permettre de réduire la « fracture numérique » au sein de la population.

En effet, les autorités publiques constatent que, pour diverses raisons, des citoyens belges n'utilisent pas ou n'ont pas accès à l'informatique. L'EPN, par sa gratuité d'accès (pour les résidents de la commune), permet aux citoyens d'utiliser les ordinateurs ainsi que les nouvelles technologies, comme par exemple Internet.

En sus, des séances d'informations et de formations seront mises en place pour permettre aux citoyens d'approcher ces technologies.

Services offerts

Les services offerts sont de trois types :

- Consultation et utilisation des ordinateurs de manière libre : un responsable est présent dans l'EPN, mais ne sera pas sollicité pour répondre à des questions concernant l'utilisation du système informatique.
- Consultation et utilisation assistée : un responsable présent dans l'EPN sera habilité à aider le citoyen dans l'utilisation du système informatique.
- Formations à divers outils et logiciels informatiques.

Lorsqu'un citoyen se présente à l'EPN et que son niveau de connaissance pour l'utilisation du système informatique s'avère trop faible, l'animateur de l'EPN le dirigera vers une formation ayant lieu dans les jours ou semaines suivantes.

Cette formation aura pour but de donner les connaissances de base pour l'utilisation de l'ordinateur. Cette formation visera à rendre l'utilisateur autonome pour la suite de son apprentissage.

Modalités d'accès

L'accès à l'EPN et l'utilisation des PC est autorisé pour toute personne domiciliée ou non dans la commune qui s'est préalablement inscrite auprès du responsable de l'EPN.

Auront accès :

les citoyens résidant dans la commune d'Yvoir. Cet accès sera gratuit.

les citoyens résidant dans d'autres communes. Cet accès se fera suivant une participation annuelle forfaitaire.

Pour les citoyens qui ne souhaitent pas la participation annuelle forfaitaire, un accès sur base d'une participation horaire est possible (touristes, personnes de passages à Yvoir, ...).

La vérification se fera sur base de la carte d'identité du citoyen.

Interdictions

Il est interdit de...

- modifier des paramètres de configuration des ordinateurs ;
- effectuer soi-même une réparation ;
- télécharger, installer et/ou utiliser d'autres programmes informatiques ;

- télécharger des fichiers sur le disque dur dont le volume dépasse 100 Mo ;
- télécharger des fichiers musicaux protégés par des droits d'auteurs ;
- pirater (violation du système de protection, de l'installation et du réseau) ;
- modifier ou supprimer des données installées dans l'ordinateur ;
- introduire des cédéroms et clés USB sans autorisation préalable ;
- détruire, adapter ou endommager des machines ;
- connecter d'autres machines ;
- éteindre les ordinateurs ;
- jouer sur cédéroms ou en ligne, sans autorisation préalable ;
- acheter en ligne ou consulter (ou gérer) un site payant (sauf autorisation).

Utilisations soumises à restrictions

La première restriction vise certaines utilisations qui auraient comme principale conséquence un temps d'utilisation prolongé rendant l'ordinateur inaccessible pour d'autres utilisateurs, telles que les jeux, le « chat » ou les logiciels de téléphonie, comme « Skype », ... Cette restriction ne vise pas à proscrire l'utilisation de ces applications, mais porte sur la durée d'utilisation de celles-ci.

Ainsi, en cas de besoin, l'animateur EPN pourra demander l'arrêt ou l'interruption de cette utilisation au profit d'un autre utilisateur.

Pour garantir une équité dans tous les types d'utilisations possibles au sein de l'EPN, une limitation horaire pourra être prévue à cet effet.

Une seconde restriction concerne l'achat par Internet, l'utilisation de paiements bancaires (ou « net banking ») via l'informatique et l'utilisation des ordinateurs dans un but commercial.

Concernant le « net banking », seuls seront acceptées les connexions vers des sites bancaires qui ne nécessitent aucun téléchargement d'applications spécifiques et aucun stockage de données privées de l'utilisateur sur le disque dur de l'ordinateur. En effet, certaines institutions bancaires proposent des applications qui doivent stocker des informations privées de l'utilisateur sur le disque dur local de l'ordinateur. Comme nous ne pouvons garantir l'intégrité des données des utilisateurs, nous n'acceptons pas l'utilisation de ces logiciels qui supposeraient la découverte des codes de sécurités par d'autres utilisateurs de l'ordinateur.

La restriction concernant l'achat en ligne portera sur la légalité du produit commandé. Lors de chaque validation d'un numéro de carte de crédit, le responsable EPN devra être avisé de l'achat, ainsi que du type de produit acheté.

L'utilisation d'une activité lucrative ou commerciale est proscrite. Toutefois, une telle activité sera autorisée, pour autant qu'elle ait fait l'objet d'une autorisation préalable explicite du Collège communal.

Mais encore...

La consultation de sites contraires aux bonnes mœurs, à la morale ou portant atteinte à la dignité humaine (sites qualifiés de pornographiques, obscènes, pédophiles, racistes, xénophobes, de nature violente, menaçants, diffamants, harcelants, ...) n'est pas autorisée. La liste n'est pas exhaustive.

De même, l'incitation à l'émeute, le non-respect des droits d'auteur et l'usurpation d'identité (note : à ne pas confondre avec l'utilisation de pseudonymes) est proscrite.

Savoir-vivre et obligations

Dans ce lieu public, il est demandé de ne pas crier, de ne pas fumer, de ne pas manger, de ne pas boire, de ne pas danser, de ne pas amener d'animaux, de couper la sonnerie du GSM, d'apporter ses écouteurs... et de faire preuve de courtoisie et de politesse, tant à l'égard du responsable EPN que des autres utilisateurs.

L'utilisateur est aussi tenu de respecter le matériel mis à disposition. Pour le confort d'utilisation, ainsi que pour prévenir d'éventuels risques oculaires liés à l'utilisation d'un écran d'ordinateur, l'EPN est équipé d'écrans plats. Néanmoins, ceux-ci étant fragiles, il est demandé de ne pas toucher la surface de l'écran avec ses doigts.

L'utilisateur est invité à signaler toute panne ou toute détérioration du matériel et à respecter les injonctions du responsable EPN.

Clause de non-responsabilité

L'EPN décline toute responsabilité en cas :

- d'utilisation illégale ou commerciale du matériel ;
- d'utilisation abusive de cartes de crédit et/ou en cas d'achats inconsidérés par des mineurs d'âge ;
- d'utilisation non respectueuse du courrier électronique (y compris spamming) et du chat ou pour les propos tenus sur l'Internet, ou pour la qualité de l'information trouvée sur l'Internet.

De même, la responsabilité de l'EPN ne pourra être engagée en cas de :

- non-fonctionnement du matériel ;
- de vol ou de perte d'objets personnels de l'utilisateur.

L'EPN offre aux utilisateurs la possibilité d'enregistrer certaines données personnelles dans le système informatique (rédaction par traitement de texte, création d'une table, retouche d'une image,...). Néanmoins, l'EPN ne peut pas garantir

l'intégrité des données stockées dans le système informatique. L'utilisateur prend donc seul la responsabilité des données qu'il enregistre.

Tarifications

Un tarif est applicable pour l'utilisation de l'imprimante (Yvoir) ou de la photocopieuse (Godinne).

Le coût d'une impression/copie s'élève à 0,10€ la feuille.

Les formations à l'EPN sont payantes à raison de 2€ de l'heure par personne.

Pour les citoyens ne résidant pas dans l'entité d'Yvoir, une participation annuelle de 30€ sera demandée.

Pour les citoyens n'ayant pas la possibilité de fréquenter régulièrement l'EPN (touristes, par exemple), la participation sera de 2€ par heure.

La location de l'EPN peut être prévue dans certaines conditions à définir au cas par cas. Le tarif horaire de location sera de 12 €, en ce compris, les charges d'électricité, de chauffage et la mise à disposition du matériel informatique. Les demandes de location seront adressées au Collège communal d'Yvoir.

Sanctions

En cas d'infraction au présent règlement, des sanctions pourront être prises par le Collège communal, telles que l'interdiction (temporaire ou définitive) d'accès à l'EPN.

En cas de dégradation du matériel, la réparation et le remplacement du matériel endommagé seront à la charge de l'utilisateur fautif (sur base d'un devis de réparation fourni par un prestataire de maintenance informatique), ceci, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Confidentialité et vie privée

Les données personnelles des utilisateurs recueillies par le biais du formulaire d'inscription ne feront l'objet d'aucun autre traitement que celui, éventuel, nécessaire pour le fonctionnement de l'EPN.

Ces données seront introduites dans le système informatique de l'EPN et toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir leur confidentialité et leur sécurité.

En aucune manière, ces données personnelles ne seront transmises à des tiers à des fins d'utilisations commerciales ou publicitaires.

L'EPN se réserve le droit d'exploiter ces données pour promouvoir ses activités, ceci dans le seul but d'apporter à l'utilisateur un meilleur service quant à l'utilisation de l'EPN.

Sur simple demande, il est possible à l'utilisateur d'obtenir l'accès à ses données personnelles stockées dans le système informatique pour en vérifier l'exactitude.

2013.11.16. Point supplémentaire - bail emphytéotique conclu avec le PO des écoles libres d'Yvoir – bâtiment communal sis à Évrehailles, rue Sauvegarde

Vu la convention signée par la Commune d'Yvoir devant Me Dolpire, notaire à Dinant, en date du 22 mai 2013, accordant à l'asbl « Pouvoir Organisateur des écoles libres d'Yvoir » un bail emphytéotique sur le rez-de-chaussée du bâtiment + cour, constituant l'école maternelle d'Évrehailles, rue Sauvegarde, 33, pour une durée de 35 ans;

Considérant que le Conseil communal d'Yvoir a marqué son accord sur la conclusion du bail emphytéotique en date du 10 septembre 2007, avec prise de cours du bail au 1er septembre 2007 ;

Considérant que le bail emphytéotique n'a effectivement été signé que le 22 mai 2013 ;

Considérant que l'article 11, § 1er, du décret de la Communauté française du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française dispose comme suit :

« Un bâtiment ou une partie de bâtiment ayant bénéficié de l'intervention du programme de travaux de première nécessité est affecté à un usage scolaire pendant une période de trente ans prenant cours à partir de la date de liquidation de la totalité de la subvention visée à l'article 6. »;

Considérant que le non-respect de cette affectation pendant une période de trente ans impose au bénéficiaire de la subvention de la rembourser selon les modalités du décret susvisé ;

Considérant que, vu l'effet rétroactif du bail de 35 ans au 1er septembre 2007, celui-ci expire en 2042 ; que le dossier de subventionnement ne sera traité qu'au plus tôt en 2014, sans précision quant à la date de liquidation de la totalité de la subvention ; qu'en tout état de cause, la durée du présent bail ne permet pas de respecter l'affectation pendant le délai de 30 ans précité qui expirera au minimum en 2044 ;

Considérant qu'afin de permettre à l'emphytéote de jouir du bien pendant au moins trente ans et de ne pas devoir, par avance, rembourser contre son gré la subvention, le Conseil communal marque son accord sur la prolongation du bail emphytéotique ; qu'afin d'assurer la sécurité juridique de l'opération, une prolongation de 10 ans s'avère opportune ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité.

Article 1er.

Le Conseil communal marque son accord pour la prolongation de 10 ans du bail emphytéotique du 22 mai 2013 accordé par la Commune d'Yvoir à l'asbl « Pouvoir Organisateur des écoles libres d'Yvoir » sur le rez-de-chaussée du bâtiment + cour, constituant l'école maternelle d'Évrehailles, rue Sauvegarde, 33.

Article 2.

La première phrase de l'article 2 dudit bail emphytéotique est remplacée par ce qui suit : « Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de QUARANTE-CINQ années, ayant pris cours le premier septembre deux mil sept. »

Article 3.

Cet avenant sera signé par devant Me Dolpire, notaire à Dinant et fera l'objet des formalités requises.

Interpellations

Le groupe La Relève a souhaité aborder en interpellation les sujets suivants.

- Antenne de Durnal de la Maison des Jeunes d'Yvoir : état de la question du local mis à disposition

Réponse de M. Custinne

Les travaux d'aménagements d'un local pour l'antenne Maison des Jeunes de Durnal est actuellement en cours. Comme le bâtiment du site de la balle pelote de Durnal ne peut être utilisé en hiver (chauffage inadapté), il importait de prendre rapidement une décision.

La convention en cours sera revue et présentée au Conseil communal de février ou mars 2014.

- Sécurité de la rue du Pont à Godinne et du pont de Rouillon : quels sont les mesures de sécurité (limitation de vitesse ?) et les aménagements prévus en soutien aux travaux annoncés dans le bulletin communal ?

Réponse de M. Colet

L'adjudication des travaux de réfection du pont de Rouillon/Godinne est prévue pour fin février 2014. (Il s'agit de remplacement des tabliers, l'aménagement de nouveaux trottoirs et la pose d'un nouveau revêtement). Les services du SPW s'opposent à la réalisation d'un passage pour piétons pour la rue du Pont, pour des raisons de sécurité.

M. Évrard se demande s'il n'est pas envisageable de réaliser un trottoir, plus large, mais d'un seul côté.

- Permis d'urbanisme octroyé en vue de la construction de l'Atelier Communal : pourquoi n'a-t-on pas suivi certaines observations de la CCATM (énergie, mobilité douce, par exemple) ?

Réponse de M. Defresne

Certains aménagements proposés devraient pouvoir être réalisés, hors entreprise.

Le Collège souhaite notamment la pose de panneaux photovoltaïques complémentaires.

M. Évrard propose qu'une liaison piétonne puisse être réalisée entre la rue Fostrie et le futur lotissement du Chenois.

D'autre part, il ne faut pas se priver de réaliser des investissements qui permettront de réduire les frais de fonctionnement.

Huis-clos

2013.11.17. Personnel enseignant - ratifications des décisions du Collège communal

Vu la décision à prendre par le Collège communal le 9 décembre 2013 procédant à la désignation de Mme Chrystel LECLERCQZ en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, en remplacement de Mr Ludovic HERMAL à partir du 9 décembre 2013 pour la durée du congé de maladie du titulaire et au plus tard jusqu'au 30 juin 2014;

A l'unanimité, décide de ratifier cette décision.

Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2013

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2013 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN